

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de Montmoreau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Henry Dunant, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Michel BOLVIN.

Date de convocation : 20 septembre 2017

Nombre de membres en exercice: 59

Présents : AUPY Aurélien, , BENIGNE Andrée, BOLVIN Jean-Michel, BOUTRAIS-THUILLE Brigitte, BRUNO Thierry, CAILLETEAU Muriel, CAILLON Jean-Claude, CAZADIEU Maurice, CHAUMET Jean-Claude, DESCHAMPS Jack, ELUERD Roland, GIRAUD Raymond, GODREAU Sandrine, HERAUD Murielle, HUGUET Myriam, LABBE Hervé, LABROUSSE Jean-Michel, LAGOURDETTE Florence, LATUILLERIE Bernard, MANDOU Robert, MARTY Carole, MICHELET Philippe, MOREAU Lysiane, NEDELEC Michel, PARNAUDEAU Christophe, PIVETEAU Béatrice, RENAUD Frédéric, SALLEE Patrick, SAUDOUX Maryse, SEGUIN Loïc, STANWELL Faith, TALLE Maryse, VIGIER Pascal, VINET Daniel.

Pouvoirs: HERBRETEAU Bernard (pouvoir à Mr ELUERD), Michel PAUL-HAZARD (donne pouvoir à Mr CAILLON), PUYDOYEUX Jean-Jacques (donne pouvoir à Mr BOLVIN)

Absents excusés : BARBEREAU Anaïs, BERTHAUD Laurent, BILLONET Corinne, BLANLOEUIL Dominique, CROCHET Didier, DARDILLAC Mireille, FUSILLIER Serge, GAVOILLE Dany, GUERIN Jean Didier, GUERIN Raymond, HERBRETEAU Bernard, HOLLEMAERT Catherine, LABROUSSE Christine, LAPORTE Jean-Paul, SIMONNET Didier

Absents : BRIDONNEAU Frédéric, COMBAUD Dominique, FROUGIER Vincent, GAMAIN Serge, MIOT Jérôme, POUPET Pauline, POZZA Monique, VRILLAUD Bernadette

Secrétaire de séance : VINET Daniel

M. le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il est possible de rajouter 4 points à l'ordre du jour :

- Hypothèque judiciaire pour la maison BEC
- DM du BP
- Mission SPS : église St-Denys : choix de l'entreprise
- Approbation CLECT

L'assemblée approuve.

1. RIFSEEP : régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (37 pour, 0 contre, 0 abstention)

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017
- VU l'avis du Comité Technique en date du [25/09/2017](#) ;

Monsieur le maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable, indemnité facultative à titre individuel**).

Dans ce cadre, Monsieur le maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de MONTMOREAU et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants : [Prendre en compte les évolutions réglementaires](#), [prendre en compte la place dans l'organigramme](#), [reconnaître les spécificités de certains postes et fidéliser les agents](#).

Il explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, il précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- de mettre en œuvre l'IFSE et le CIA, à compter du 01/10/2017

et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs
- Agents de maîtrise
- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- de retenir comme plafonds de versement de l'IFSE et du CIA ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence, en précisant que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront **réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet**.

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- [Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception](#) ;
- [Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions](#) ;
- [Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel](#).

CADRES D'EMPLOIS DES RÉDACTEURS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	MONTANTS ANNUELS DU CIA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de services, secrétaire de mairie	17 480 € maximum	8 030 € maximum	2 380 € maximum
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes	16 015 € maximum	7 220 € maximum	2 185 € maximum

Groupe 3	Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire	14 650 € maximum	6 670 € maximum	1 995 € maximum

CADRES D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE, ADJOINTS TECHNIQUES ET ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	MONTANTS ANNUELS DU CIA
Groupe 1	Secrétaire de mairie, responsable d'un service, responsable sécurité, encadrement de proximité et d'usagers, emplois du groupe 2 avec sujétions spéciales (expertise rare et/ou multi domaines, déplacements fréquents ou contraintes professionnelles, pilotage ou coordination ou animation d'équipe)	11 340 € maximum	7 090 € maximum	1 260 € maximum
Groupe 2	Chargé d'accueil, agent d'exécution	10 800 € maximum	6 750 € maximum	1 200 € maximum

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE et du CIA

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- Connaissance des savoir-faire techniques
- Fiabilité et qualité de son activité
- Prise d'initiative
- Souci d'efficacité et de résultat
- Connaissance réglementaire
- Appliquer et prendre des décisions
- Gestion budgétaire
- Adaptabilité et résolution de problème.

- de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- de fixer les attributions individuelles du CIA à partir du groupe de fonctions et selon la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Adaptabilité et disponibilité
- Capacité à travailler en équipe
- Relation avec la hiérarchie, les collègues et le public.

- de rappeler que les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur le maire.

- de verser l'IFSE mensuellement et le CIA annuellement.

- de fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

- Maintien dans les proportions du traitement, en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service.
- Maintien intégral pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

- Suspension en cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie et maladie professionnelle.
- de garantir aux agents bénéficiaires le maintien lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, des compléments de rémunération qu'ils percevaient antérieurement conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Ce maintien individuel de l'IFSE perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

- **d'interrompre à compter du 01/10/2017** en raison de l'attribution de l'IFSE et du CIA, le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) et de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.).
- **d'abroger en conséquence, à cette date, l'institution des primes susnommées mise en place par délibération au sein des communes de Saint-Amant, Saint-Eutrope, Aignes-et-Puypéroux, Saint-Laurent-de-Belzagot, Montmoreau-Saint-Cybard (communes fusionnées le 1^{er} janvier 2017) et la commune nouvelle de Montmoreau.**
- **d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.**

2. Budget assainissement : admission en non-valeur Mr DUBOIS et Mme NICOLAS (37 pour, 0 contre, 0 abstention)

Monsieur le Maire, informe le conseil Municipal, que Mr Dubois Thierry et Mme Nicolas Katia sont dans l'impossibilité de payer leur dette d'assainissement, datant de 2012, d'un montant total de 60.47€ TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder l'effacement de la dette de Mr Dubois et Mme Nicolas et de le mandater au compte 6542 du budget annexe d'assainissement 2017.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder l'effacement de la dette de Mr Dubois et Mme Nicolas et autorise le mandatement au compte 6542 du budget annexe d'assainissement 2017.

3. Création de servitudes de passage de canalisations d'évacuation d'eaux usées (37 pour, 0 contre, 0 abstention)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que 3 conventions pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux usées ont été signées en 2010 entre le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Haute Tude, représenté par son Président et :

- Madame YONNET Francine, habitante du village du Marquisat St Laurent de Belzagot 16190 Montmoreau, pour le passage de canalisations sur 150 mètres de longueur le long de la parcelle cadastrée section B n°1325 au lieu-dit Le Marquisat.
- Monsieur BLANLOEUIL Bernard, habitant 2, rue du Lutier St Laurent de Belzagot 16190 Montmoreau, pour le passage de canalisations sur 470 mètres de longueur, le long des parcelles cadastrées section B n°33, n°36, n°37, n°39, n°46, n°605 et n°687, au lieu-dit Le Lutier.
- Monsieur BLANLOEUIL Cyril, habitant 1 rue du Levant St Laurent de Belzagot 16190 Montmoreau, pour le passage de canalisations sur 70 mètres de longueur, le long des parcelles cadastrées section B n°38, n°49 et n° 1104, au lieu-dit Le Lutier.

Il précise que depuis le 01 janvier 2017, le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Haute Tude a été dissous et les dossiers et travaux afférents ont été transférés à la nouvelle commune de Montmoreau.

VU l'article L2241 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Monsieur le Maire précise qu'il leur faut se prononcer sur la création des servitudes de passage au profit de la commune et les conditions relatives à cette dernière.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Valident les créations de servitude au profit de la commune découlant des conventions signées en 2010 avec Mme Yonnet Francine, M. Bernard Blanloeuil et M. Cyril Blanloeuil portant sur le passage en terrain privé de canalisations d'évacuation d'eaux usées.**
- **Autorisent le Maire à authentifier les actes administratifs qui seront rédigés par le secrétariat de la commune de Montmoreau.**

Autorisent M. Daniel VINET, 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Montmoreau à signer les actes administratifs.

4. Hypothèque judiciaire pour la maison BEC

(37 pour, 0 contre, 0 abstention)

Mr le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'affaire d'hypothèque judiciaire de la maison de Mr et Mme BEC, il serait préférable d'avoir recours à un avocat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Mr le Maire à avoir recours à un avocat dans le cadre de l'affaire BEC.

5. Décisions modificatives

(37 pour, 0 contre, 0 abstention)

1/ Aménagement de poste

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal, que dans le cadre d'un aménagement organisationnel favorisant le maintien d'agents en emploi concernant Mme Touchard, il convient de prendre une décision modificative afin d'inscrire ces montants au budget :

Dépenses de fonctionnement	
6478 – Autres charges sociales diverses	+ 5300 €

Recettes de fonctionnement	
6479 – Remboursements sur autres charges sociales	+ 5300 €
	(Remboursement du FIPHFP)

2/ Achat photocopieur

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal, que dans le cadre de l'achat des photocopieurs il convient de prendre une décision modificative afin d'inscrire ces montants au budget :

Dépenses d'investissement

Opération 371 Matériel informatique mairie	Art 2183	+ 11 000 €
Chapitre 020 Dépenses imprévues d'investissement		- 11 000€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire ces montants au budget.

6. Eglise St-Denys : Choix de l'entreprise dans le cadre de la SPS

(37 pour, 0 contre, 0 abstention)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs est obligatoire. Les entreprises Socotec et Bureau Véritas nous ont fait parvenir 2 devis.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise BUREAU VERITAS afin d'effectuer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

7. Approbation des rapports de la CLECT des 22/11 et 15/12 2016

(37 pour, 0 contre, 0 abstention)

Monsieur le Maire rappelle que, la compétence scolaire a été étendue à l'ensemble du territoire depuis le 1er août 2015, soit une extension de cette compétence aux communes de l'ex CDC du Pays de Chalais, du Montmorélien ainsi qu'aux communes de Rioux-Martin et d'Yviers.

Lors de la réunion du 22 novembre et du 15 décembre 2016 la CLECT s'est prononcée sur les conditions de transfert de charges en termes d'investissement (travaux, amortissements, subventions et frais financiers) et les projections d'AC investissement correspondantes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les rapports de la CLECT du 22 novembre 2016 et du 15 décembre 2016.

QUESTIONS DIVERSES

- Le lycée Charles de Coulomb se propose de travailler sur le projet de la salle polyvalente d'Aignes. Le Conseil accepte.

- Montmoreau infos :

Les informations pour la parution dans le prochain numéro Novembre/décembre doivent être transmises avant le 06/10. Il sera distribué la dernière semaine d'octobre.

- Le bulletin municipal sera distribué en même temps que le Montmoreau infos de janvier. Il fera 48 pages. Les informations doivent être transmises avant le 20/10. L'impression est prévue fin novembre.

- Le site internet de Montmoreau est en cours. Il sera à vérifier dès sa mise en ligne.